

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du LUNDI 06 JUILLET 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	01
Procuration(s)	:	00

Délibération affichée

Le 09 JUL. 2026

N° d'ordre : 76/2026

Domaine d'intervention : 4.1/ Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

L'an deux mil vingt-six et le lundi six du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du trente juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATALLAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 30 juin 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Néant.**ABSENTS** : Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint.

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PÉLLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante, laquelle fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution des services, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la création de deux emplois permanents :

- **Technicien bâtiment voirie**

Afin de piloter et coordonner les activités d'entretien, de maintenance et d'aménagement du patrimoine bâti, de la voirie et des moyens logistiques de la collectivité, tout en contribuant à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la direction.

- **Chargé de la constatation des infractions d'urbanisme, d'affichage et d'occupation du domaine public**

Afin d'assurer la surveillance du territoire communal, constate les infractions relatives au droit de l'urbanisme, à la réglementation de l'affichage et à l'occupation du domaine public, et contribue au respect des autorisations administratives ainsi qu'à la préservation du cadre de vie et du patrimoine communal.

Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents,

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 24 VOIX POUR

ET

04 ABSTENTIONS (M. LOBEAU Joël, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PAISLEY Yanetti)

ARTICLE 1 : DE CRÉER les emplois permanents suivants :

Affectation	Intitulé du poste	Catégorie et filière	Cadres d'emplois	Temps de travail	Nombre de poste
Direction Adjointe des services techniques	Technicien bâtiments voirie et logistique	B Technique	Techniciens territoriaux	Temps complet	1
Missions : Le Technicien Bâtiments, Voirie et Logistique, pilote et coordonne les activités d'entretien, de maintenance et d'aménagement du patrimoine bâti, de la voirie et des moyens logistiques de la collectivité, tout en contribuant à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la direction. Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de niveau Bac+2 à Bac+5 dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et réseaux divers, du génie civil, de la logistique, de la maintenance du patrimoine ou de l'ingénierie territoriale, et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire. En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 478.					

Service Urbanisme et aménagement	Chargé.e de la constatation des infractions d'urbanisme, d'affichage et d'occupation du domaine public	C Administratif ou Police	Adjoint administratifs Ou Agents de police municipale	Temps complet	1
Missions : Le chargé de la constatation des infractions d'urbanisme, d'affichage et d'occupation du domaine public assure la surveillance du territoire communal, constate les infractions relatives au droit de l'urbanisme, à la réglementation de l'affichage et à l'occupation du domaine public, et					

contribue au respect des autorisations administratives ainsi qu'à la préservation du cadre de vie et du patrimoine communal.

Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (Baccalauréat) à niveau 5 (Bac +2) dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du droit public, des métiers de la sécurité ou de la police, ou justifier d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions similaires.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 478.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à l'emploi.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les emplois au tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE au budget de l'exercice 2026 et suivants, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

ARTICLE 6 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 08 JUL. 2026

L'affichage et/ou la publication le 09 JUL. 2026

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH

Fait à Basse-Terre, le 08 JUL. 2026



Le Maire

André ATALLAH